



Vadémécum¹ : Les Aides aux entreprises en période de crise sanitaire

Dans un esprit **d'entraide et solidarité**, la municipalité a décidé d'éditer et de mettre à disposition des Mazauguais un **Vadémécum** qui recense des solutions immédiates et met à disposition les coordonnées des interlocuteurs à contacter.

Dans cette crise plus que jamais soyez assurés de notre soutien.

Vous pouvez savoir compter sur ma détermination.

Le Maire, Laurent GUEIT

Et son **Conseil Municipal**

1. Les aides du Ministère de l'économie des finances et de la relance

Le fonds de solidarité pour les entreprises est, piloté par l'Etat en concertation avec les régions.

Le décret **n°2020-1328 du 2 novembre 2020** est venu compléter les secteurs d'activité pouvant bénéficier d'une aide.

A titre d'exemple, c'est le cas des activités de transports de voyageurs par taxis, véhicules de tourisme avec chauffeur.

Dans le cadre de ce second confinement, plusieurs hypothèses sont envisagées pour bénéficier du fonds de solidarité, elles sont détaillées ci-dessus :

- Premièrement, toutes les entreprises de moins de 50 salariés, tous secteurs confondus, restant ouvertes mais dont l'économie générale est impactée par la crise sanitaire peut prétendre à une aide allant jusqu'à 1 500 € par mois.

- Deuxièmement, toutes les entreprises fermées administrativement peuvent bénéficier d'une indemnisation pouvant atteindre 10 000 €.
- Troisièmement, en ce qui concerne le secteur de la culture, du tourisme, du sport et de l'événementiel, un dispositif spécial est appliqué. Les entreprises qui subissent une perte du chiffre d'affaires d'au moins 50 %, peuvent bénéficier d'une indemnisation, pouvant aller jusqu'à 10 000 € par mois.

A qui la demander ?

Un formulaire est dédié sur le site de la direction générale des finances publiques, il est disponible sur :

- <https://formulaires.impots.gouv.fr/formulaire/>

Qui contacter pour plus d'informations dans le département du Var ?

Direction départementale des finances publiques du Var au :

- 04.94.03.82.00

2. Les dispositifs de financement

Aux fins d'accompagner les entreprises dans la crise sanitaire et ses conséquences le Gouvernement a déployé **des solutions de financement**, on compte notamment :

- **Le prêt garanti par l'Etat**, dont les demandes sont à formuler auprès des banques :

Taux bancaires entre 1% et 2,5% en fonction du nombre d'années de remboursement. Le prêt garanti par l'Etat est ouvert aux entreprises **jusqu'au 30 juin 2021** ;

- **Le prêt de trésorerie garanti par l'Etat** :

Pour les entreprises de moins de 5 000 salariés :

Après l'obtention d'un pré-accord de la banque, vous formulez une demande d'attestation du prêt garanti sur le site attestation-pge.bpifrance.fr ;

- **Le prêt atout** :

Il est octroyé sur une durée de 3 à 5 ans avec un différé d'amortissement.

A qui le demander ?

Auprès de la banque publique d'investissement.

Un numéro dédié est disponible pour vous accompagner dans vos démarches il s'agit du [0 969 370 240](tel:0969370240) :

- Les prêts à taux bonifiés aux fins de soutenir la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise sanitaire :

Ces prêts sont destinés aux entreprises non éligibles au prêt garanti par l'Etat.

Seules les petites et moyennes entreprises [non les micro-entreprises] peuvent être éligibles au dispositif.

Pour en bénéficier, il convient de faire la demande auprès du comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des entreprises [**CODEFI**] et le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises [**CRP**] sont vos interlocuteurs.

Votre interlocuteur dans le Var est joignable au :

- [04 94 03 81 80](tel:0494038180) ;

- [04 94 03 82 83](tel:0494038283)

- Les avances remboursables, un dispositif destiné aux petites et moyennes entreprises non éligibles au prêt garanti par l'Etat.

L'aide peut couvrir tant des besoins en investissements que des besoins en fonds de roulement.

Cette solution est disponible **jusqu'au 30 juin 2021**.

Le comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des entreprises [CODEFI] et le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises [CRP] sont vos interlocuteurs.

www.entreprises.gouv.fr

Votre interlocuteur dans le Var est joignable au :

- [04 94 03 81 80](tel:0494038180) ;

- [04 94 03 82 83](tel:0494038283)

- **Prêt exceptionnel petites entreprises :**

Les petites entreprises et associations sont éligibles ; le prêt vise à soutenir la **trésorerie** des très petites entreprises.

Il peut couvrir des besoins en investissements et des besoins en fonds de roulement.

Le comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des entreprises [CODEFI] et le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises [CRP] sont vos interlocuteurs.

Votre interlocuteur dans le Var est disponible au :

- 04 94 03 81 80 ;

- 04 94 03 82 83

www.entreprises.gouv.fr

- **le renforcement des financements par affacturage.**

Ce dispositif est applicable aux financements de commandes prises jusqu'au 31 décembre 2020.

3. Les délais de paiement d'échéances sociales/et ou fiscales

- **Auprès de l'URSSAF :**

Vous pouvez solliciter le **report des échéances des cotisations salariales et patronales**.

Pour en bénéficier il convient de remplir un formulaire de demande préalable, sur le site de l'URSSAF.

En ce qui concerne les travailleurs indépendants les prélèvements du mois de novembre sont suspendus.

Les travailleurs indépendants peuvent également solliciter auprès du **conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants**, la prise en charge totale ou partielle de leurs cotisations.

Pour ce faire, Adressez le formulaire disponible en annexe **avant le 30 novembre à l'Urssaf/CGSS** de la région de votre entreprise par courriel, en choisissant l'objet "*action sanitaire et sociale*"

4. Exonération de cotisations sociales

Le Gouvernement a mis en place un dispositif d'exonération de cotisations sociales patronales, hors retraite complémentaire ;

Les modalités seront précisées dans le cadre de l'examen par le Parlement des lois financières de fin d'année.

Pour en savoir plus, vous pouvez vous rendre sur :

- <https://mesures-covid19.urssaf.fr/faq> et appeler le : 0806 000 245

5. Report des échéances fiscales

Hormis la TVA et l'imposition à la source, il vous est possible de solliciter des délais de paiement pour **les impôts directs**.

A titre d'exemple l'échéance de la taxe foncière, pour les entreprises propriétaires exploitantes peut faire l'objet d'un report de 3 mois.

Le service des impôts des entreprises [**SIE**] est votre interlocuteur privilégié.

6. Dispositif de chômage partiel

Un dispositif de chômage partiel, est mis à disposition des entreprises impactées par les mesures prises pour lutter contre la crise sanitaire.

Vous pouvez formuler vos demandes directement sur le site du ministère du Travail dédié au chômage partiel –

Qui contacter dans le département du Var ?

La permanence dédiée de la Direccte :

04.94.09.65.04 du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

7. La médiation du crédit

Si vous rencontrez **une difficulté avec un organisme emprunteur** (assureur-crédit, banque..) et qu'aucune solution n'a été trouvée avec eux, vous pouvez saisir un **médiateur**.

Il vous accompagnera pour trouver une solution, une procédure accélérée est prévue en raison de la crise sanitaire.

Pour saisir le médiateur dans le département du Var :

MEDIATION.CREDIT.83@banque-france.fr

Pour plus d'informations :

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

8. Aide au paiement des locaux professionnels

La loi de finances pour 2021 doit intégrer un crédit d'impôt pour les bailleurs de locaux professionnels, qui, exonèrent au moins un mois de loyer au preneur.

Les modalités d'application restent à préciser.

Pour plus d'informations contacter le numéro national dédié aux :

[0 806 000 245](tel:0806000245)

9. Aide à la digitalisation des commerces

Aux fins de soutenir financièrement les commerces de proximité, **une aide de 500 euros** est proposée pour vous aider à être visible sur internet.

Vous pouvez faire votre demande à :

www.asp-public.fr

L'ensemble des informations sont disponibles sur le site :

<https://www.clique-mon-commerce.gouv.fr/>

Vos contacts locaux :

- La mairie de Mazaugues :

Tel . **04.94.86.95.03**

Courriel : accueil@mairiemazaugues.org

- Le numéro national dédié :

0 806 000 245 [prix d'un appel local]

- La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Courriels : paca-ud83.direction@direccte.gouv.fr

paca-ut83.activite-partielle@direccte.gouv.fr

Tel. **04 94 09 65 04** (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30)

- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Var

Tel. **04 94 22 81 10**

Courriel : allocci@var.cci.fr

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Paca - Délégation Var

Tel. **09 800 806 00**

Courriel : assistance83@cmar-paca.fr

- Union Patronale du Var (UPV) – Cellule Covid-19

Tel. 04.94.09.78.25

Courriel : juridique@upv.org

- La Chambre d'Agriculture du Var

Tel. : 04. 94.99.75.21

courriel : covid19@var.chambagri.fr

- La Direction Départementale des Finances Publiques

Tel : 04. 94. 03. 82. 00

Courriel : codefi.ccsf83@dgfip.finances.gouv.fr

ⁱ La liste des aides est non exhaustive – Document non contractuel –